



**Arrêté réglementant la circulation des véhicules
« rue Alexis Monteil » lors de travaux de démolition d'une cheminée
Le mercredi 20 décembre 2023 de 8 h à 18 h**

Le Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT,
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière
VU la demande présentée par Monsieur BLANC Patrick – couverture et zinguerie, pour des travaux de démolition d'une cheminée sise rue Alexis Monteil, le **mercredi 20 décembre 2023 de 8 h à 18 h**.
CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation rue Alexis Monteil, pour sécuriser ces opérations.

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation des véhicules sera interdite rue Alexis Monteil, pendant la durée des travaux de démolition d'une cheminée, le mercredi 20 décembre 2023 de 8h à 18h.

Article 2 :

Les panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise Blanc Patrick – Couverture et zinguerie.

Article 3 :

Le Garde Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de SAINT-GENIEZ-D'OLT et sera notifiée à Monsieur BLANC Patrick.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le 19 décembre 2023.

Marc BORIES
Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT

